

# ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2023 • N° 10

Publication parue  
le 21 février 2023



LE DÉPARTEMENT

**ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DU DÉPARTEMENT  
DU VAR**

---

ARRETES

---

# SOMMAIRE

## **Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations**

AR 2023-126 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION EXECUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DENOMME "MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU VAR" ET DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE POUR SA PRESIDENCE 4

## **Direction d'appui aux relations institutionnelles**

AR 2023-250 ARRETE DEPARTEMENTAL ACCORDANT UN MANDAT SPECIAL AUX CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX POUR PARTICIPER AU SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE 2023 A PARIS 8

## **Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations**

AR 2023-253 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE N°AR 2022-1706 DU 30 NOVEMBRE 2022 DE DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DU CENTRE DE RESSOURCES POUR L'INSERTION DES JEUNES (C.R.I.J) 11

## **Direction de l'enfance et de la famille**

AI 2023-215 MODIFICATION DE L'AGREMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS DE TYPE MICRO-CRECHE "KOALA KIDS SAINT-RAPHAËL" A SAINT-RAPHAËL 13

## **Direction de l'enfance et de la famille**

AI 2023-216 MODIFICATION DE L'AGREMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS DE TYPE MICRO-CRECHE "KOALA KIDS III" A PUGET-SUR-ARGENS 17

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DGS-SG/  
LB/HS/SC

Acte n° AR 2023-126

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA  
COMMISSION EXÉCUTIVE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC DÉNOMMÉ  
"MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU VAR" ET  
DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE POUR SA PRESIDENCE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 3221.1 à L 3221.12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles, articles L 146-3 à L 146-12, relatifs à la création dans chaque département, d'une maison départementale des personnes handicapées (MDPH),

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap,

Vu le décret 2005-1587 du 19 décembre 2005, relatif à la maison départementale des personnes handicapées,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A23 du 14 février 2012 relative à la signature de la convention constitutive du groupement d'intérêt public "maison départementale des personnes handicapées ",

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°Al du 26 octobre 2022 relative à l'élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1839 du 28 novembre 2022 portant nomination des membres de la commission exécutive du groupement d'intérêt public dénommé « maison départementale des personnes handicapées »,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président du départemental aux Vice-présidents et à d'autres membres du Conseil

départemental, donnant notamment délégation de fonction et de signature à Madame Françoise LEGRAIEN pour préparer, animer et suivre l'action départementale dans les domaines du soutien à l'autonomie des personnes âgées et personnes en situation de handicap,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public "maison départementale des personnes handicapées du Var" en date du 2 mai 2012 et notamment son article 13 relatif à la composition de la commission exécutive,

Considérant que conformément à l'article L.146-4 du code de l'action sociale et des familles, le Président du Conseil départemental est président de la commission exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées du Var,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales, le président du Conseil départemental peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et dans les mêmes conditions, à des membres du Conseil départemental en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents,

## ARRÊTE

**Article 1** : Délégation de fonction est accordée à Madame Françoise LEGRAIEN, conseillère départementale, présidente de la commission "autonomie et handicap", sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental du Var, pour présider la commission exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées du Var, et pour signer tous documents y afférents.

**Article 2** : La composition de la commission exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées du Var est définie comme suit (28 membres) :

- 14 représentants du Département
  - Monsieur Robert BENEVENTI - conseiller départemental
  - Madame Lydie ONTENIENTE - conseillère départementale
  - Monsieur Laurent BONNET - conseiller départemental
  - Monsieur Christophe PAQUETTE- directeur général adjoint chargé des solidarités humaines
  - Madame Sandrine AIASSA - directrice adjointe de la direction des bâtiments et des équipements publics
  - Madame Christine WENZEL - directrice de la direction de l'enfance et de la famille
  - Madame Karine DISSARD - directrice du développement social et de l'insertion
  - Monsieur Romain COUTANT - direction des solutions numériques
  - Madame Pascale FAFOURNOUX - directrice des finances
  - Monsieur Jean-Paul FAURE - directeur des ressources humaines
  - Monsieur Laurent DUPLAN - directeur des moyens internes et d'appui aux relations institutionnelles
  - Madame Caroline SERRE - directrice de l'action sociale de proximité
  - Monsieur Frédéric GASTOU - directeur de l'autonomie
  - Monsieur Fabien FALCO - directeur de la gestion immobilière et foncière
  
- 7 représentants des associations de personnes handicapées
  - Madame Astrid SIMONEAU - APF France handicap
  - Monsieur Pierre GAL - union régionale des associations de parents d'enfants déficients auditifs (URAPEDA)
  - Madame Nicole ROUSSET - association française contre les myopathies (AFM TELETHON)
  - Monsieur Jean-Marc PEDRONA - association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)
  - Monsieur Jean Pierre HUET - association PHAR 83
  - Madame Thérèse FORLI - ADAPEI Var Méditerranée
  - Madame Sophie CHANUDET - association varoise pour l'intégration par l'emploi CAP EMPLOI

(AVIE CAP EMPLOI)

- 3 représentants de l'Etat
  - Les deux représentants de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP),
  - Le directeur académique des services de l'éducation nationale du Var ou son représentant,
- 2 représentants des organismes locaux d'assurance maladie et d'allocations familiales du régime général
  - Un membre désigné de la caisse primaire d'assurance maladie du Var,
  - Un membre désigné de la caisse d'allocations familiales du Var.
- 1 représentant de la mutualité sociale agricole Provence azur
  - Monsieur René ROUX
- Le Directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant

**Article 3** : L'arrêté départemental n° AR 2022-1839 du 28 novembre 2022 précité est abrogé.

**Article 4** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président de la commission exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

**Fait à Toulon, le 15/02/2023**

*Signé : Jean-Louis MASSON*  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 20 février 2023  
Référence technique : 83-228300018-20230215-lmc3173954-AR-1-1

Acte certifié exécutoire  
le : 21/02/2023  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 21/02/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A.R.I./  
SRR*

**Acte n° AR 2023-250**

**ARRETE DEPARTEMENTAL ACCORDANT UN MANDAT SPECIAL AUX CONSEILLERS  
DEPARTEMENTAUX POUR PARTICIPER AU SALON INTERNATIONAL DE  
L'AGRICULTURE 2023 A PARIS**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-15 et suivants relatifs aux indemnités des titulaires de mandats départementaux,

Vu l'article R.3123-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et notamment l'article 7-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A7 du 7 février 2023 complétant la délibération A4 du 26 octobre 2022 et donnant délégation au Président du Conseil départemental pour autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L 3123-19 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la participation du Département du Var au Salon International de l'Agriculture à

Paris du 25 février au 5 mars 2023 permet notamment à la collectivité de présenter et de valoriser les productions locales issues de son agriculture assurant ainsi le rayonnement du territoire varois,

CONSIDERANT que les forfaits visés dans l'article 7 du décret 2006-781 susvisé sont inférieurs au montant des frais d'hébergement et de restauration pratiqués à Paris durant le salon de l'Agriculture,

### ARRETE

**Article 1 :** Un mandat spécial est accordé aux conseillers départementaux cités ci-après, pour participer au salon international de l'agriculture qui se déroulera à Paris du 25 février au 5 mars 2023 et notamment à l'inauguration du stand du Département du Var qui aura lieu le 1er mars 2023 :

M. ALBERTINI Thierry  
Mme ARENAS Martine  
M. AYCARD Bruno  
M. BONNET Laurent  
M. BONNUS Michel  
M. BREMOND Didier  
M. DECARD Guillaume  
Mme DEPALLENS Caroline  
Mme DUMONT Françoise  
Mme JANET Nathalie  
M. LAIN Dominique  
Mme LASSOUTANIE Chantal  
M. LAURIOL Marc  
Mme LENOIR Véronique  
M. MARTEL Nicolas  
Mme ONTENIENTE Lydie  
M. LOEW Grégory  
Mme PEREZ-LEROUX Nathalie  
Mme PONCHON Marie-Laure  
M. PONTONE Ludovic  
Mme QUILICI Laetitia  
M. REYNIER Louis  
Mme RIALLAND Valérie  
Mme SAMAT Andrée

**Article 2 :** Les dépenses inhérentes à cette mission seront remboursées conformément aux dispositions de la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens ou remboursées aux frais réels concernant les dépenses de déplacement, d'hébergement dans la limite de 300 euros par nuit, et de restauration sur présentation de justificatifs ou être directement prises en charge par la collectivité.

**Article 3 :** - Le présent arrêté vaut ordre de mission.

**Article 4** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département du Var.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 20/02/2023**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 20 février 2023  
Référence technique : 83-228300018-20230220-lmc3174745A-AR-1-1

Acte certifié exécutoire  
le : 21/02/2023  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 21/02/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DGS-SG/  
MLN

**Acte n° AR 2023-253**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE N°AR 2022-1706 DU 30 NOVEMBRE 2022 DE DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DU CENTRE DE RESSOURCES POUR L'INSERTION DES JEUNES (C.R.I.J)**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1608 du 30 novembre 2021 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du centre de ressources pour l'insertion des jeunes (C.R.I.J.),

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1706 du 30 novembre 2022 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du centre de ressources pour l'insertion des jeunes (C.R.I.J.),

Considérant que le département du Var ne dispose plus de représentant au sein du centre de ressources pour l'insertion des jeunes,

Considérant l'erreur matérielle intervenue dans l'acte n° AR 2022-1706 du 30 novembre 2022 précité,

**ARRETE**

**Article 1 :** l'arrêté départemental n° AR 2021-1608 du 30 novembre 2021 susvisé est abrogé.

**Article 2 :** L'arrêté départemental n° AR 2022-1706 du 30 novembre 2022 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du centre de ressources pour l'insertion des jeunes (C.R.I.J.) est retiré.

**Article 3 :** La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 20/02/2023**

*Signé : Jean-Louis MASSON*  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 20 février 2023

Référence technique : 83-228300018-20230220-lmc3174756-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 21/02/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 21/02/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./  
BR*

**Acte n° AI 2023-215**

**MODIFICATION DE L'AGREMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS DE TYPE MICRO-CRECHE "KOALA KIDS SAINT-RAPHAËL" A SAINT-RAPHAËL**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L 2324-1,

Vu le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2015-1460 du 10 novembre 2015 relatif à la liste des procédures administratives pour lesquelles le délai à l'issue duquel le silence gardé par l'administration sur une demande vaut acceptation est différent du délai de droit commun de deux mois,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2021-1446 du 4 novembre 2021 relatif aux conditions d'agrément, de suivi et de contrôle des assistants maternels et des assistants familiaux et aux règles applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur des établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2022-1772 du 30 décembre 2022 relatif aux expérimentations dans le domaine des services aux familles, aux établissements d'accueil de jeunes enfants et aux comités départementaux des services aux familles,

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2021 créant un référentiel relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfants en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage

Vu l'arrêté ministériel du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale de l'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2017-212 du 21 février 2017 portant autorisation en faveur de la S.A.R.L « L'Atelier des Kids » pour la création d'un établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type micro-crèche « **Koala Kids Saint-Raphaël** », situé 338 Chemin Aurélien - Résidence l'Aurélia à Saint-Raphaël, 83700

Vu l'arrêté départemental n°AI 2021-940 du 5 juillet 2021 relatif à une modification de l'agrément de l'établissement,

Vu le courrier transmis le 25 août 2022 par la S.A.R.L « L'Atelier des Kids » relatif à une demande d'augmentation de la capacité d'accueil de l'établissement et les derniers documents reçus le 23 janvier 2023,

Vu la complétude du dossier en date du 1er février 2023,

Vu l'avis favorable du médecin en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRÊTE

**Article 1** : L'arrêté départemental n°AI 2021-940 du 5 juillet 2021 précité, est abrogé dans son intégralité.

**Article 2** : L'article 3 de l'arrêté départemental n°AI 2017-212 du 21 février 2017 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « Koala Kids Saint-Raphaël » est modifié comme suit :

« La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à :

**. 12 places pour enfants âgés de 2 mois ½ jusqu'à 6 ans »**

**Article 3** : L'article 4 de l'arrêté départemental n°AI 2017-212 du 21 février 2017 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « Koala Kids Saint-Raphaël » est modifié comme suit :

« L'établissement fonctionne :

**. du lundi au vendredi de 7h à 19h »**

Les périodes de fermeture de l'établissement sont indiquées dans le règlement de fonctionnement.

**Article 4** : L'article 5 de l'arrêté départemental n°AI 2017-212 du 21 février 2017 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « Koala Kids Saint-Raphaël » est modifié comme suit :

« La référente technique est :

**. Madame Sandra LESNE - auxiliaire de puériculture, avec le soutien de Mme Jessica PAUCHET - éducatrice de jeunes enfants**

Le règlement de fonctionnement précise cette fonction. »

**Article 5** : L'article 6 de l'arrêté départemental n°AI 2017-212 du 21 février 2017 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « Koala Kids Saint-Raphaël » est modifié comme suit :

« L'effectif de l'établissement dispose des qualifications suivantes :

. 1 auxiliaire de puériculture - la référente technique  
. 3 personnels relevant de l'article 1 de l'arrêté du 29 juillet 2022, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant.

. Madame Laurence RAMEAU - infirmière puéricultrice, est la référente « Santé et Accueil inclusif » de l'établissement. »

**Article 6** : L'article 7 de l'arrêté départemental n°AI 2017-212 du 21 février 2017 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « Koala Kids Saint-Raphaël » est modifié comme suit :

« L'effectif présent auprès des enfants doit être d'un professionnel pour six enfants, avec un minimum de deux professionnelles dès lors que l'établissement accueille 4 enfants ou plus. »

**Article 7** : L'article 8 de l'arrêté départemental n°AI 2017-212 du 21 février 2017 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « Koala Kids Saint-Raphaël » est modifié comme suit :

« L'organisation et le fonctionnement de l'établissement sont fixés selon le protocole d'un règlement de fonctionnement et d'un projet d'établissement validés par la PMI. »

**Article 8** : L'article 9 de l'arrêté départemental n°AI 2017-212 du 21 février 2017 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « Koala Kids Saint-Raphaël » est modifié comme suit :

« Tout projet de modification portant sur un des éléments de cette autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement. »

**Article 9** : Les autres articles de l'arrêté départemental n°AI 2017-212 du 21 février 2017 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « Koala Kids Saint-Raphaël » demeurent inchangés.

**Article 10** : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 11** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

**Fait à Toulon, le 20/02/2023**

*Signé : Jean-Louis MASSON*  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 20 février 2023  
Référence technique : 83-228300018-20230220-lmc3174504-AI-1-1

Acte certifié exécutoire  
le : 21/02/2023  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 21/02/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./  
BR*

**Acte n° AI 2023-216**

**MODIFICATION DE L'AGREMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS DE TYPE MICRO-CRECHE "KOALA KIDS III" A PUGET-SUR-ARGENS**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L 2324-1,

Vu le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2015-1460 du 10 novembre 2015 relatif à la liste des procédures administratives pour lesquelles le délai à l'issue duquel le silence gardé par l'administration sur une demande vaut acceptation est différent du délai de droit commun de deux mois,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2021-1446 du 4 novembre 2021 relatif aux conditions d'agrément, de suivi et de contrôle des assistants maternels et des assistants familiaux et aux règles applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur des établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2022-1772 du 30 décembre 2022 relatif aux expérimentations dans le domaine des services aux familles, aux établissements d'accueil de jeunes enfants et aux comités départementaux des services aux familles,

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2021 créant un référentiel relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfants en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage

Vu l'arrêté ministériel du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale de l'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2018-1391 du 5 novembre 2018 portant autorisation en faveur de la S.A.R.L « L'Atelier des Kids » pour la création d'un établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type micro-crèche « **Koala Kids III** », situé 143 Boulevard Costamagna à Puget-sur-Argens,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2020-1420 du 26 novembre 2020 relatif à une modification de l'agrément de l'établissement,

Vu le courrier transmis le 25 août 2022 par la S.A.R.L « L'Atelier des Kids » relatif à une demande d'augmentation de la capacité d'accueil de l'établissement et les derniers documents reçus le 23 janvier 2023,

Vu la complétude du dossier en date du 1er février 2023,

Vu l'avis favorable du médecin en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté départemental n°AI 2020-1420 du 26 novembre 2020 précité, est abrogé dans son intégralité.

**Article 2 :** L'article 3 de l'arrêté départemental n°AI 2018-1391 du 5 novembre 2018 portant création d'un établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « Koala Kids III » est modifié comme suit :

« La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à :

**. 12 places pour enfants âgés de 2 mois ½ jusqu'à 6 ans »**

**Article 3 :** L'article 4 de l'arrêté départemental n°AI 2018-1391 du 5 novembre 2018 portant création d'un établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « Koala Kids III » est modifié comme suit :

« L'établissement fonctionne :

**. du lundi au vendredi de 7h à 19h »**

Les périodes de fermeture de l'établissement sont indiquées dans le règlement de fonctionnement.

**Article 4** : L'article 6 de l'arrêté départemental n°AI 2018-1391 du 5 novembre 2018 portant création d'un établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « Koala Kids III » est modifié comme suit :

« La référente technique est :

**. Madame Morgane FROMONT - auxiliaire de puériculture, avec le soutien de Mme Jessica PAUCHET - éducatrice de jeunes enfants**

Le règlement de fonctionnement précise cette fonction. »

**Article 5** : L'article 7 de l'arrêté départemental n°AI 2018-1391 du 5 novembre 2018 portant création d'un établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « Koala Kids III » est modifié comme suit :

« L'effectif de l'établissement dispose des qualifications suivantes :

. 1 auxiliaire de puériculture - la référente technique  
. 3 personnels relevant de l'article 1 de l'arrêté du 29 juillet 2022, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant.

. Madame Laurence RAMEAU - infirmière puéricultrice, est la référente « Santé et Accueil inclusif » de l'établissement. »

**Article 6** : L'article 8 de l'arrêté départemental n°AI 2018-1391 du 5 novembre 2018 portant création d'un établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « Koala Kids III » est modifié comme suit :

« L'effectif présent auprès des enfants doit être d'un professionnel pour six enfants, avec un minimum de deux professionnelles dès lors que l'établissement accueille 4 enfants ou plus. »

**Article 7** : L'article 9 de l'arrêté départemental n°AI 2018-1391 du 5 novembre 2018 portant création d'un établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « Koala Kids III » est modifié comme suit :

« L'organisation et le fonctionnement de l'établissement sont fixés selon le protocole d'un règlement de fonctionnement et d'un projet d'établissement validés par la PMI. »

**Article 8** : L'article 10 de l'arrêté départemental n°AI 2018-1391 du 5 novembre 2018 portant création d'un établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « Koala Kids III » est modifié comme suit :

« Tout projet de modification portant sur un des éléments de cette autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement. »

**Article 9** : L'article 5 de l'arrêté départemental n°AI 2018-1391 du 5 novembre 2018 portant création d'un établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « Koala Kids III » est supprimé.

**Article 10** : Les autres articles de l'arrêté départemental n°AI 2018-1391 du 5 novembre 2018 portant création d'un établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « Koala Kids III » demeurent inchangés.

**Article 11** : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 12** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

**Fait à Toulon, le 20/02/2023**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 20 février 2023  
Référence technique : 83-228300018-20230220-lmc3174512-AI-1-1

Acte certifié exécutoire  
le : 21/02/2023  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 21/02/2023

PARTOUT, POUR TOUS,  
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN

